

Règlements de la Municipalité de  
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 535-2018 *Modifiée 413-2010*

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA  
MUNICIPALITÉ**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 4 décembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot à laquelle sont présents : monsieur le maire Stéphan Hébert, messieurs les conseillers Jonathan Hamel, Martin Doucet, Réjean Rajotte, Pierre Paré, Mathieu Daigle et Francis Grenier formant le quorum.

Considérant que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Considérant que les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

Considérant que l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 6 novembre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :



## Règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement numéro 413-2010 en lien avec la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

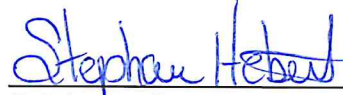
### ARTICLE 3 LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

  
\_\_\_\_\_  
Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Stéphan Hébert  
Maire

Avis de motion : 6 novembre 2018  
Présentation du projet : 6 novembre 2018  
Adoption : 4 décembre 2018  
Avis public : 5 décembre 2018  
Entrée en vigueur : 5 décembre 2018